

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2025**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 25</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 02/06/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02/06/2025</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10), Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p><b>ABSENT :</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 75/2025/LM/ND**

**Objet : Convention avec le camping « CHERI »**

**Préambule**

*Considérant l'importance de l'encadrement des mineurs durant les périodes de vacances pour favoriser leur bien-être et leur développement personnel, la Commune souhaite renforcer son engagement en matière d'accueil de jeunes durant l'été 2025.*

*Dans cette perspective, la mairie souhaite renouveler la convention avec le camping « Chéri » pour la période estivale 2025. Ce site offre des infrastructures adaptées et un environnement favorable à la pratique d'activités de loisirs, d'épanouissement et d'apprentissage pour les jeunes participants.*

*Afin de définir les modalités de cette collaboration, une convention entre la mairie et le camping doit être mise en place, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil, les conditions sanitaires et de sécurité, ainsi que les responsabilités respectives des parties. Cette convention garantira la qualité et la sécurité pour tous les encadrants ainsi que pour les jeunes participant à ces séjours*

*La présente délibération vise donc à solliciter le conseil municipal pour approuver et autoriser la signature de la convention ci-annexée entre la mairie et le camping « Chéri ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière d'accueil de mineurs,

Considérant la nécessité de mettre en place des structures d'accueil adaptées pour les mineurs durant la période estivale, afin d'assurer leur sécurité et de favoriser leur épanouissement personnel et social,

Considérant la proposition de convention établie entre la Mairie de Marchiennes et Le Camping « Chéri », visant à encadrer l'accueil des jeunes durant l'été 2025,

Considérant que cette convention définit les modalités de mise en œuvre des activités, les engagements des parties, ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Camping « Chéri » pour l'accueil des mineurs durant l'été 2025 et prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal :**    Unanimité             Majorité   
Pour : 27 voix            Contre : 0 voix            Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ

## CONVENTION

Entre :

Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de Marchiennes, agissant en cette qualité pour le compte de ladite ville d'une délibération n° 03 -2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et

Le SAS Camping Chéri, représentée par Monsieur LIBEER, situé 1 route de Flines à Marchiennes,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des mineurs au Camping « Chéri » durant les vacances scolaires, dans le cadre des activités organisées par la Commune.

### Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période suivante : du 07 juillet 2025 au 1<sup>er</sup> août 2025, pour l'accueil de Loisirs été 2025 (EAJ) et accueil jeunes 2025 (PRJ).

### Article 3 : Engagement de la commune

La Municipalité s'engage à mettre à disposition un surveillant de baignade tout au long de la période de son accueil et loisirs d'été, ainsi que pour le Point Rencontres Jeunes, et ce, uniquement pour les enfants inscrits dans ces structures.

Le surveillant de baignade, intégré à l'équipe d'animation, est rémunéré par la municipalité. Il est responsable de la surveillance des groupes du centre et du PRJ. Il est titulaire du diplôme BNSSA ou équivalent.

### Article 4 : Engagement du prestataire

La présente convention comprend

- Un forfait fixe,
- L'accès aux douches,
- L'accès à la piscine à partir de 14 h avec prêt des sanitaires faisant fonction de vestiaire.

### Article 5 : Modalités financières

Cette mise à disposition est établie à 400.00 € (quatre cent euros) HT pour le forfait fixe et à 1.00 € (un euro) HT /personne pour l'accès aux douches.

L'accès à la piscine est établi à 2.80 € HT (deux euros et quatre-vingt centimes)/enfant/ heure pour la piscine.

Pour le règlement des factures, le prestataire s'engage à les transmettre mensuellement sur le portail CHORUS PRO.

Article 6 : Clause de résiliation

En cas de non-conformité aux exigences des Etablissements Recevant du Public (ERP), la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis. Le prestataire sera informé par écrit de cette résiliation. Il est entendu que la Commune n'interviendra pas pour remédier à cette non-conformité et que la responsabilité de la mise en conformité incombe exclusivement au prestataire.

Fait à Marchiennes, le

Le Propriétaire

Le Maire

S A R L Camping Chéri

Laurent MARTINEZ